



**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Service des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL  
Tél : 02 37 27 70 95  
Fax : 02 37 27 72 57  
Mèl : colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

20 DEC. 2017

Arrêté n° 17112-18  
**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SA OGF pour son établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie  
situé à TOURY**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

VU l'arrêté n° 2011201360004 du 1er août 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SA Pompes Funèbres, pour son établissement à TOURY, 110, rue Nationale ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la SA OGF pour son établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie situé à Toury, 110, rue Nationale et la première demande d'habilitation de cet établissement pour l'activité de soins de conservation;

VU le dossier produit à l'appui de la demande ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La société anonyme OGF, dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie situé 110, rue Nationale 28310 TOURY pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- le transport de corps avant mise en bière ;
- le transport de corps après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;



L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de six ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** La SA OGF dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai 75019 PARIS est habilitée pour son établissement Roger MARIN Pompes funèbres et Marbrerie situé 110, rue Nationale 28310 TOURY pour exercer l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : L'habilitation concernant cette activité est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** le numéro d'habilitation est 17-28-066 ;

**Article 4 :** L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Michel BAPTISTE.

**Article 5 :** Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de TOURY, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à l'établissement Roger MARIN Pompes Funèbres et Marbrerie.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

**Délai et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.